

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 69-2025

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler
Sur le parking au niveau du point de vue RD802*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande par mail du 27/05/2025 de la société Booa 67730 Chatenois , il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdit sur le parking au niveau du point de vue route de Gréolières 1400, le mercredi 18 juin 2025 de 08h00 à 17h00.

(Stationnement d'un camion pour une livraison d'une maison ossature bois par hélicoptère sur la commune d'Aiglun)

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par le service technique.

Article 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 12 juin 2025

Pour le Maire et par délégation

Le 2^{ème} adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

13/06/2025

Le Maire,
Marc MALFATTO



Ampliation :
Gendarmerie de Séranon
Société BOOA
Sda de Séranon